

2022 DASCO 9 - Avenant à la convention de Partenariat entre la Ville de Paris et les partenaires du projet « *OASIS* », lauréat de l'appel à projets « Actions Innovatrices Urbaines » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le Conseil de
Paris,

Vu le règlement n°1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

Vu l'appel à projets « Actions Innovatrices Urbaines – AIU » du FEDER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 11 février 2019 passée entre la Ville de Paris, CAUE 75, Ligue de l'Enseignement Paris, LIEPP – Sciences Po, LIED – Université Paris Diderot, Météo France , approuvée par délibération 2019 SG 1 du Conseil de Paris du 4 au 6 février 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et les partenaires du projet « *OASIS* », lauréat de l'appel à projets «Actions Innovatrices Urbaines» du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de partenariat du 11 février 2019 entre la Ville de Paris, pilote du projet, et les partenaires bénéficiaires : CAUE 75, Ligue de l'Enseignement Paris, LIEPP – Sciences Po, LIED – Université Paris Diderot, Météo France, dont le texte est joint à la présente délibération.

